

# SEANCE DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-quatre du mois de juin sous la présidence de Mr Lahondès Bernard, Maire, convocation le 17/06/2019.

## Sont présents

Mme Leboucher  
Mrs Ben Sanou, Brière, Marek, Miannay

## Absents excuses

Mr Choynet procuration à Mr Miannay  
Mr Massot procuration à Mr Brière  
Mrs Bernar, Launay, Ramassamy

## Secrétaire de séance

Mme Leboucher

## Ordre du jour

- Compte administratif 2018 commune
- Compte de gestion 2018 commune
- Affectation du résultat
- Salle des loisirs
- SIEML (évolution du territoire)
- CCALS (composition communautaire 2020)
- Tarifs cantine/garderie rentrée 2019/2020
- Questions diverses (fête communale du 06/07/2019)

Mr Blangis demande la parole à Mr le Maire, concernant la parution régulière de son nom dans les comptes rendus de séances. Ce dernier demande aux conseillers leurs accords, les conseillers acceptent, sauf Mr Miannay qui n'est pas favorable à cette intervention, car Mr Blangis a un responsable auprès duquel il doit s'adresser exclusivement.

Mr Blangis décrit les divers travaux qu'il a réalisés pour chacun. Mr Marek précise ceux réalisés pour Mr le Maire. Un échange débute entre les conseillers et Mr Blangis qui indique que si cette situation perdure il ira déposer plainte. Mr Blangis fait état d'un manque de temps et de moyen. Mr Brière lui rappelle qu'il dispose des outils nécessaires et que le manque de temps vient certainement d'une mauvaise organisation.

Plusieurs conseillers précisent qu'ils ne critiquent pas l'agent communal, mais la façon dont Mr le Maire le dirige et qu'ils n'ont toujours pas le planning de celui-ci.

Mr Miannay indique qu'il y a des modifications à apporter au compte rendu du 03 Juin 2019. Sur la première partie, ligne 8 « Mr le Maire répond que le sujet vient d'être évoqué... » quel est le sens de la phrase ?

Ligne 12 « ...ou bien de demander aux autres communes » il voulait dire ou bien d'emprunter du matériel aux autres communes.

Ligne 36 « unanimité » il n'y a pas eu de vote.

Dans les questions diverses, ligne 7 « devis d'un montant de ... » le conseil doit il valider ce devis ?  
Mr le Maire répond que ce devis a été signé et que c'est une dépense de fonctionnement, donc pas besoin de délibération.

Ligne 16 « C'est le shérif de la commune », Mr Miannay demande que soit rajouté la mention que Mr Lahondès affirme que tant qu'il sera Maire, la question du stationnement ne sera pas modifiée. Mr Miannay a aussi ajouté que cette attitude expliquait qu'il a été vu dans le bourg avec un fusil à pompe. Mr le Maire indique qu'il existait un réel danger sur la commune. Mr Miannay répond que ce danger ne justifiait pas de sortir dans la rue avec une arme.

Mr le Maire précise à Mr Miannay qu'il n'intervient pas sur les comptes rendus et que Mr Brière a validé celui du 3 juin.

Mr le Maire donne lecture du courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 juin 2019.

## **COMPTE DE GESTION 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Mr le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte de gestion 2018 du receveur décide par, 5 voix contre, 1 pour et 1 abstention, de ne pas l'accepter.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter, 5 voix contre, 1 pour et 1 abstention, le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Résultat excédent cumulé	21 215.91 €
<i>Section d'investissement</i>	
Excédent	50 821.04 €
Affectation du résultat	
R001	50 821.04 €
R002	21 215.91 €

## **SALLE DES LOISIRS**

Un litige est survenu suite à une location de la salle des Loisirs. Le lundi durant l'état des lieux sortant, l'agent communal a signalé qu'il manquait un tapis. Le locataire indique que celui-ci n'était pas dans la salle. Mr le Maire informe les conseillers municipaux que depuis qu'il est Maire, c'est le premier litige qui se règle lors d'une réunion de Conseil. Mme Leboucher demande la parole puisqu'elle est la locataire concernée, ce qui est refusé par Mr le Maire. Mme Leboucher explique quand même la situation et dit qu'il n'y avait pas de tapis. Elle présente des photos prises lors de sa réservation ainsi que l'état des lieux entrant et sortant ne précisant nulle part la présence de ce tapis, pour appuyer ses dires. Elle fait aussi remarquer que cet état des lieux n'est ni rempli, ni signé. Elle précise qu'elle est prête à le remplacer si la mairie lui montre la preuve de son existence. Mr Le Maire ne pouvant fournir cette preuve, il décide de clore le sujet et admet qu'il existe un dysfonctionnement dans l'état des lieux de la location de la salle et que celui-ci sera réglé pour les prochaines réservations.

Après discussion, les conseillers décident que la question est sans objet.

## **SIEML (évolution du territoire)**

## **OBJET : ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Vu le rapport du SIÉML ;

L'exposé de Mr le Maire entendu ;

Sur proposition de Mr le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,

- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **CCALS (composition communautaire 2020)**

### **Composition du futur conseil communautaire de la CCALS**

#### **Proposition d'accord local**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, ( dispositions de droit commun)

Ou

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2019 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à **43 sièges**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, décide par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit** :

<b>Communes</b>	<b>Accord local n° 1</b> <b>43 sièges</b>
TIERCE	<b>6</b>
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	<b>5</b>
DURTAL	<b>5</b>
JARZE VILLAGES	<b>4</b>
SEICHES/LOIR	<b>4</b>
CORZE	<b>3</b>
CHEFFES	<b>2</b>
ETRICHE	<b>2</b>
HUILLE-LEZIGNE	<b>2</b>
MARCE	<b>2</b>
LES RAIRIES	<b>2</b>
BARACE	<b>1</b>
CHAPELLE SAINT LAUD	<b>1</b>

CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRIES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
<b>Total</b>	<b>43</b>

### **TARIFS CANTINE/GARDERIE RENTREE 2019/2020**

Les tarifs n'ont pas été augmentés pour la rentrée 2018/2019.

Mr Le Maire propose de suivre l'augmentation, d'Océane de Restauration, c'est-à-dire 2.95 % pour la rentrée 2019/2020.

- Prix repas enfant 3.14 €, ce qui deviendrait 3.23 €
- Prix repas adulte 3.53 € ce qui deviendrait 3.63 €
- Prix de la participation des familles qui utilisent le service du restaurant, sans prendre le repas pour des raisons médicales 0.50 €
- Prix de la participation des familles qui utilisent le service du restaurant sans prendre de repas à titre exceptionnel 1.00 €.

Après discussion, le conseil municipal décide, par 7 voix pour et 1 contre, de fixer les prix suivants pour la rentrée 2019/2020 :

- Prix repas enfant 3.23 €
- Prix adulte 3.63 €
- Prix sans repas pour raison médicale 0.50 €
- Prix sans repas exceptionnel 1.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fête communale le 06 juillet 2019, organisée par l'APE de Sermaise, prix du repas 10 €, à réserver auprès de la mairie ou Aurélie 06 80 66 47 15. Mr Miannay demande comment est géré cette manifestation ? La secrétaire lui indique que l'APE gère l'ensemble de cette fête, et que la commune paye le feu d'artifice.

Machine à baguettes, le paiement par carte n'est pas installé. Mr Miannay précise qu'il va se rendre à la boulangerie pour demander ce changement.

Mr Marek précise que l'intérieur du tracteur a été nettoyé et qu'il serait bien qu'il le reste.

Mr Marek indique qu'il y a un problème au niveau de l'élagage des peupliers de la salle et qu'il reste des branches, coté lavoir.

Mr Marek indique qu'il y a une voiture, rue Baptiste Lasne, qui est stationnée depuis longtemps, puisque l'herbe pousse autour des roues. La mairie doit prévenir le propriétaire et la gendarmerie pour le déplacement de ce véhicule.

Mr Marek demande des précisions sur les divers devis de la toiture de la salle des loisirs. La secrétaire lui précise qu'un long débat s'est déroulé et que le budget n'étant pas voté, aucun des devis n'a donc été signés.

Mr Miannay demande s'il serait possible de garer le camping-car qui occupe une grande place de stationnement sur la placette, dans le hangar communal. Mr le Maire et d'autres conseillers lui répondent que ce n'est pas possible.

Mr Brière demande à ce que le robinet fixe soit remonté dans le cimetière et que la gerbe qui est sèche soit enlevée.

Mr Marek demande pourquoi, le secrétariat était fermé le 20 juin. La secrétaire lui indique qu'elle était en formation pour le service civique.

Mme Leboucher demande à avoir le planning de l'agent communal. Mr le Maire lui répond que c'est en cours.

Mr Brière précise que le chemin pédestre n'est pas encore fait.

Mr Brière indique que c'est bien de planter des fleurs, mais qu'en juin c'est trop tard et qu'il serait bon de les arroser.

Mme Leboucher demande que l'aire de jeux des Epinettes soit nettoyée. Mr le Maire lui répond que cela sera fait après l'enlèvement des peupliers à la salle des loisirs.

Mr Marek dit qu'il faut organiser une journée citoyenne. Mr le Maire lui indique, que cela a déjà été fait et qu'il n'y avait que trois personnes.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h.  
Ainsi, ont délibéré, les membres présents.